Guide de sélection de l'Équipe du Québec

Règlements et informations

Édition 2022-2023

info@karatequebec.com karatequebec.com
4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 0B2

KARATÉ QUÉBEC est l'organisation de régie reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) du gouvernement du Québec ainsi que par Karaté Canada, dont la mission première est d'assurer un leadership en matière de développement et de promotion du karaté au Québec.

KARATÉ QUÉBEC

Depuis plus de 25 ans,
Le karaté à son plus haut niveau !

Note : Dans le présent guide, le masculin est utilisé sans discrimination pour désigner tant les hommes que les femmes dans le but d'alléger le texte.

Le 20 octobre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION ____ *6*

1.1. Nouveautés 2022-2023 ____ 6

1.2. Règlement de sécurité ____ 6

1.3. Règlementation de Karaté Canada ____ 6

1.4. Formule de compétition ____ 6

2. EXIGENCES EN LIEN AVEC LA COVID-19 ____ *6*

2.1. Athlètes ____ 7

2.2. Entraîneurs ____ 7

2.3. Arbitres, bénévoles, employés, médical, membres du CA et autres ____ 7

3. LIEUX ET DATES DES SÉLECTIONS ____ *7*

4. ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION AUX SÉLECTIONS ____ *7*

4.1. Admissibilité générale ____ 7

4.2. Participation aux sélections de l'équipe du Québec ____ 9

4.3. Entraîneurs ____ 9

5. INSCRIPTION AUX SÉLECTIONS DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC ____ *10*

5.1. Inscriptions des athlètes ____ 10

5.2. Inscriptions des entraîneurs ____ 11

5.3. Épreuves et catégories ____ 11

5.4. Empêchements et absences ____ 12

5.5. Frais d'inscription ____ 12

5.6. Processus d'inscription ____ 12

5.7. Sportdata ____ 12

5.8. Paiements ____ 13

5.9. Retrait d'un athlète pour blessure ou maladie ____ 13

5.10. Remboursement - absence d'un athlète pour blessure ou maladie ____ 13

5.11 Changement de catégorie ____ 14

6. CATÉGORIES DE POIDS ET PESÉE DES ATHLÈTES ____ *14*

6.1. Catégories d'âges et de poids ____ 14

6.2. Pesée des athlètes et écarts autorisés ____ 15

6.3. Changement de catégorie de poids ____ 16

6.4. Protocole de pesée ____ 16

6.5. Poids pour le championnat national et compétitions internationales ____ 16

7. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET UNIFORME ____ *16*

8. SYSTÈME DE POINTAGE POUR LES SÉLECTIONS ____ *17*

8.1. Pointage pour les catégories en kumite de 3 et 4 participants (tournoi à la ronde) et de 2 participants (2 de 3) ____ **17**

8.2. Tournoi à la ronde (« round-robin ») en kumite ____ **17**

8.3. Pointage pour les catégories en kumite qui utilisent l'élimination simple avec repêchage 17

8.4. Repêchage ____ **18**

8.5. Kata ____ **18**

8.6. Égalité des points au cumulatif des sélections ____ **18**

9. Pointage pour les résultats nationaux et internationaux ____ *19*

9.1. Points à octroyer ____ **19**

9.2. Considérations spéciales COVID-19 ____ **20**

10. Politique d'exemption de participation ____ *20*

10.1. Objectifs de l'exemption ____ **20**

10.2. Événements approuvés ____ **21**

10.3. Octroi des points ____ **21**

11. PRÉPARATION DES FEUILLES DE TIRAGE ET POSITIONNEMENT DES ATHLÈTES EN TÊTE-DE-SÉRIE OU QUALIFIÉS ____ *22*

11.1. Généralités ____ **22**

11.2. Kata Formule de compétition standard ____ **23**

11.3. Kumite – 5 participants et plus ____ **23**

11.4. Kumite – 3 participants ____ **24**

11.5. Kumite – 4 participants ____ **24**

12. ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS SUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC ____ *25*

12.1. Nombre d'athlètes par catégorie ____ **25**

12.2. Athlètes automatiquement invités au championnat canadien ____ **25**

12.3. Octroi de laissez-passer ____ **25**

12.4. Épreuve de kata en équipe ____ **25**

12.5. Confirmation de l'athlète ____ **25**

12.6. Éligibilité ____ **25**

12.7. Frais pour l'équipe du Québec ____ **26**

12.8. Frais – championnat national ____ **26**

12.9. Substitution d'un athlète ____ **26**

13. ÉQUIPE MÉDICALE ET INTERVENTION ____ *27*

13.1. Général _____ 27
13.2. Frais pour « Taping » préventif _____ 27
13.3. Clause de partage d'information médicale _____ 27
14. DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS _____ *27*
15. DÉPÔT D'UN PROTÊT _____ *28*
ANNEXE 1 - TOLERANCE DE POIDS PAR CATEGORIE _____ *29*
ANNEXE 2 – INSCRIPTIONS AVEC SPORTDATA _____ *30*

INFORMATIONS

Site de Karaté Québec : http://www.karatequebec.com

Facebook de Karaté Québec : https://www.facebook.com/karatequebec/

Lien : SET Online Karate: COUPE QUÉBEC & SÉLECTION #1 ÉQUIPE DU QUÉBEC 2022-2023 (sportdata.org)

1. INTRODUCTION

Les sélections de l'équipe du Québec 2022-2023 permettent de sélectionner les membres de Karaté Québec qui constitueront l'équipe du Québec et représenteront le Québec lors du Championnat national 2023. Le championnat national 2023 (junior et sénior) de Karaté Canada se déroulera à Laval, QC du 7 au 9 juillet 2023.

PRÉAMBULE : Afin de clarifier la règlementation pour les Sélections de l'équipe du Québec, le contenu de ce document se conformera et respectera la règlementation de la WKF (World Karate Federation), autant que possible. Tout autre règlement sera élaboré de façon à respecter la forme et le fond de cette règlementation.

1.1. Nouveautés 2022-2023

Bien que le sens général des règles du présent guide soit semblable à l'année dernière, plusieurs nouveautés ont été ajoutées, modifiées ou précisées pour l'édition 2022-2023.

Nous vous demandons de prendre connaissance de la totalité du présent document pour vous assurer de disposer de toutes les informations nécessaires au déroulement des sélections et des athlètes sélectionnés sur l'équipe du Québec.

1.2. Règlement de sécurité

Il est de la responsabilité des entraîneurs et des athlètes de prendre connaissance des règlements de sécurité de Karaté Québec et de s'assurer de les appliquer selon les exigences établies. Le non-respect des règlements dans le cadre des sélections de l'équipe du Québec peut entraîner la disqualification de l'athlète.

1.3. Règlementation de Karaté Canada

Le contenu du présent guide tient compte des règlements présentement en vigueur à Karaté Canada. Dans l'éventualité où des changements surviendraient ultérieurement, nous vous en aviserons dans les plus brefs délais.

1.4. Formule de compétition

Karaté Québec utilisera les formules de compétition suivantes :

<u>Kumite</u>

- Pour les catégories de 3 ou 4 athlètes, la formule de tournoi à la ronde sera utilisée (voir annexe 14 des règlements de la WKF);
- Pour les catégories de 5 athlètes ou plus, la formule d'élimination simple avec repêchage sera utilisée.

<u>Kata</u>

- Pour les catégories de 5 athlètes ou moins, la formule de Compétition Olympique en kata (voir annexe 15 des règlements de la WKF) modifiée sous laquelle tous les athlètes seront regroupés dans un même groupe et le classement des athlètes sera déterminé selon le résultat des 2 katas;
- Pour les catégories de 6 athlètes ou plus, la formule standard de compétition en kata (voir article 3 des Règlements kata de la WKF).

2. EXIGENCES EN LIEN AVEC LA COVID-19

En fonction des règles qui devraient être en vigueur au moment des sélections de l'équipe du Québec, le passeport vaccinal ainsi que les autres mesures de contrôles ne devraient pas être requis. Cependant, advenant que les exigences de la santé publique soient modifiées, ou que Karaté Canada établisse des règles ou des exigences particulières, Karaté Québec se verra alors dans l'obligation d'appliquer ces mesures ou d'autres mesures telles que, sans s'y limiter, les mesures suivantes qui étaient en application pour les sélections d'équipe du Québec Sénior en décembre 2021 et Junior en 2022 :

2.1. Athlètes

En fonction des exigences de la santé publique, tous les athlètes devront présenter leur passeport vaccinal avec la mention « adéquatement protégé » ainsi qu'une preuve d'identité avec photo afin de pouvoir accéder au site de compétition. De plus, les athlètes devront aussi remettre le formulaire de déclaration COVID-19 rempli et signé et attester l'absence de symptômes liés à la COVID-19. Tout athlète qui ne respecte pas ces exigences ne sera pas admis aux compétitions de sélection et leur nom sera retiré de la feuille de tirage et aucun remboursement des frais d'inscription ne sera émis.

2.2. Entraîneurs

Tous les entraîneurs devront présenter leur passeport vaccinal avec la mention « adéquatement protégé » ainsi qu'une preuve d'identité avec photo afin de pouvoir accéder au site de compétition. De plus, les entraîneurs devront aussi remettre le formulaire de déclaration COVID-19 rempli et signé et attester l'absence de symptômes liés à la COVID-19. Tout entraîneur qui ne respecte pas ces exigences ne sera pas admis aux compétitions de sélection et ne pourra ainsi pas agir comme entraîneur pour ses athlètes lors des sélections.

2.3. Arbitres, bénévoles, employés, médical, membres du CA et autres

Tous les arbitres, bénévoles, employés, personnels médical, membres du CA ainsi que tout autre intervenant, devront présenter leur passeport vaccinal avec la mention « adéquatement protégé » ainsi qu'une preuve d'identité avec photo afin de pouvoir accéder au site de compétition. De plus, ces personnes devront aussi remettre le formulaire de déclaration COVID-19 rempli et signé et attester l'absence de symptômes liés à la COVID-19. Toute personne qui ne respecte pas ces exigences ne sera pas admis aux compétitions de sélection.

3. LIEUX ET DATES DES SÉLECTIONS

1ère sélection – 27 novembre 2022	2e sélection – 29 janvier 2023	3e sélection – 19 mars 2023
Centre Pierre Charbonneau 3000 Rue Viau Montréal, QC H1V 3J3	**Centre Pierre Charbonneau** 3000 Rue Viau Montréal, QC H1V 3J3	**Complexe sportif Claude-Robillard** 1000, av. Émile-Journault Montréal, QC H2M 2E7

NOTES COVID - DATES DES SÉLECTIONS !!

Les dates des compétitions pour les sélections ont été établies en fonction de la date du Championnat national 2023 (junior et sénior) de Karaté Canada. Donc, advenant que la date du Championnat national 2023 soit modifié par Karaté Canada, aucun changement aura lieu aux dates des compétitions de sélection de l'équipe du Québec. De plus, advenant que Karaté Québec doive annuler une ou deux des 3 sélections prévues à cause de circonstances hors de son contrôle, comme par exemple à cause des règles de la Santé Publique, aucun changement aux dates de sélection ne sera effectué ce qui signifie que la sélection des athlètes pourrait être effectué sur la base d'un nombre réduit de sélections de l'équipe du Québec.

4. ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION AUX SÉLECTIONS

4.1. Admissibilité générale

a) Tous les participants doivent être des membres en règle de Karaté Québec. Karaté Québec se réserve le droit de vérifier l'admissibilité des athlètes s'inscrivant aux sélections de l'équipe du Québec.

b) Les membres de catégorie Jeunesse (12-13 ans), Cadet (14-15 ans), Junior (16-17 ans), U21 (18-20 ans) et Senior (16 ans en kata, 18 ans en kumite) ayant un niveau Avancé ou Élite, peuvent s'inscrire aux sélections de l'équipe du Québec.

c) Pour être admissible à une catégorie d'âge lors des sélections de l'équipe du Québec, l'athlète doit satisfaire aux critères d'admissibilité de Karaté Canada en fonction des catégories d'âges. Ainsi, pour être admissible dans une catégorie d'âge, l'athlète doit avoir l'âge requis pour participer aux championnats panaméricains junior et/ou aux championnats du monde dans cette même catégorie.

d) Pour la catégorie Jeunesse, un athlète doit de plus avoir l'âge minimum de la catégorie, soit 12 ans, en date du début du championnat national 2023, soit le 7 juillet 2023.

e) Pour la catégorie Senior, l'athlète doit de plus avoir l'âge minimum de la catégorie, soit 18 ans en kumite ou 16 ans en kata, en date du début du championnat national 2023, soit le 7 juillet 2023.

Le tableau suivant présente l'éligibilité par catégorie d'âge en fonction de la date de naissance des athlètes :

<table>
<tr><th></th><th>Jeunesse</th><th>Cadet</th><th>Junior</th><th>U21</th><th>Senior</th></tr>
<tr><td>Kumite</td><td>26 août 2009 au
7 juillet 2011</td><td>26 août 2007
au
25 août 2009</td><td>25 août 2005
au
24 août 2007</td><td>26 août 2002
au
25 août 2005</td><td>Avant le
8 juillet 2005</td></tr>
<tr><td>Kata</td><td>26 août 2009 au
7 juillet 2011</td><td>26 août 2007
au
25 août 2009</td><td>25 août 2005
au
24 août 2007</td><td>26 août 2002
au
25 août 2005</td><td>Avant le
8 juillet 2007</td></tr>
<tr><td>Kata
équipe</td><td>s.o.</td><td colspan="2">26 août 2005 au 25 août 2009</td><td>26 août 2002
au
25 août 2005</td><td>Avant le
8 juillet 2007</td></tr>
<tr><td>Parakaraté</td><td colspan="2">26 août 2007 au
7 juillet 2011</td><td>s.o</td><td>s.o</td><td>Avant le
25 octobre
2007</td></tr>
</table>

Dates de début des événements :

- Championnat canadien 2023 : 7 juillet 2023
- Championnats panaméricains junior : 24 août 2023
- Championnats panaméricains senior : les dates de l'événement ne sont pas encore déterminées par la PKF et la date d'éligibilité n'est pas déterminée par Karaté Canada au moment de la publication du présent guide. Cependant, puisque Karaté Québec a maintenant établi la règle d'éligibilité pour les catégories séniors étant d'avoir au minimum 18 ans pour kumite ou 16 pour kata en date du Championnat canadien, la date d'éligibilité en date des championnats panaméricains sénior devient non pertinente.

f) Un athlète qui aurait l'âge de la catégorie en date des sélections de l'équipe du Québec, mais qui ne serait pas éligible à participer au championnat canadien en fonction de l'éligibilité de Karaté Canada, ne pourra s'inscrire dans cette catégorie d'âge aux sélections. Par exemple un athlète de 15 ans en date des sélections qui aurait 16 avant les championnat panaméricains junior ne pourra pas participer aux sélections dans la catégorie Cadet aux sélections.

NOTE : Les règlements de participation aux événements internationaux exigent qu'un athlète ait l'âge requis de la catégorie à la date du début de la compétition ciblée. Ainsi, malgré qu'un athlète puisse être admissible pour les sélections de l'équipe du Québec, l'athlète doit respecter les critères d'admissibilité des événements nationaux et internationaux au moment de la tenue de ces événements pour participer aux Sélections de l'équipe du Québec.

g) Tous les participants doivent être citoyens canadiens ou être résidents permanents (Politique d'admissibilité des athlètes de Karaté Canada).

4.2. Participation aux sélections de l'équipe du Québec

4.2.1. Général

Un athlète se présentant à la compétition, mais qui déclare forfait par kiken ou autre, non attribuable à une blessure subie lors de ladite compétition, est considéré ne pas avoir participé activement.

4.2.2. Athlètes de Haut Niveau

Les athlètes de haut niveau (Espoir, Relève, Élite et Excellence) de Karaté Québec doivent respecter les règlements de sélection de l'équipe du Québec. Notamment, ils doivent participer à, au moins, une des trois sélections de l'équipe du Québec dans leur(s) catégorie(s), nonobstant les exemptions permises à la section 10.

4.2.3. Athlètes automatiquement invités par Karaté Canada

Les athlètes automatiquement invités par Karaté Canada doivent respecter les règlements de sélection de l'équipe du Québec. Notamment, ils doivent participer, au moins, à une des trois sélections de l'équipe du Québec dans leur(s) catégorie(s), nonobstant les exemptions permises à la section 10.

Il est important de noter que les athlètes automatiquement invités par Karaté Canada et les athlètes de Haut Niveau qui ne participent pas à toutes les sélections de l'équipe du Québec, pourraient obtenir un classement inférieur dans leur catégorie, sauf s'ils s'absentent des sélections pour participer à des compétitions internationales reconnues par la WKF (voir section 9) ce qui pourrait entraîner la perte ou la rétrogradation de statut d'athlète identifié.

4.2.4. Athlètes – Sport-Études et Alliance Sport-Études

Tous les athlètes inscrits dans les programmes Sport-Études et Alliance Sport-Études reconnus ainsi que les athlètes nouvellement inscrits dans un programme existant ou dans un nouveau programme pour l'année scolaire courante, et qui sont éligibles à participer aux sélections en fonction de l'article 4.1 ci-haut, sont obligés de participer à au moins deux des trois sélections de l'équipe du Québec, nonobstant les exemptions permises à la section 10 ou 4.2.2 ou 4.2.3 ci-haut.

Le statut d'étudiant-athlète ne sera plus reconnu dans ce programme pour tout étudiant-athlète de ces programmes ne participant pas activement à au moins deux des trois sélections de l'équipe du Québec, nonobstant les exemptions permises.

4.3. Entraîneurs

4.3.1. Admissibilité générale

Pour être admissibles et détenir une carte d'entraîneur personnelle valide délivrée par Karaté Québec, les entraîneurs doivent répondre aux exigences suivantes :

a) Être âgé d'au moins 18 ans;

b) Détenir un grade ceinture noire.

c) Avoir suivi une formation en arbitrage de Karaté Québec au cours des deux dernières années ou détenir un grade d'arbitrage valide. De plus, Karaté Québec se réserve le droit d'exiger que les entraîneurs suivent une formation d'arbitrage sur base annuelle lors de changements significatifs de la règlementation de la WKF.

d) Formations PNCE éligibles obligatoires. Le dossier PNCE de l'entraîneur dans *Le Casier* (https://lecasier.coach.ca/account/login?language=fr) doit permettre d'identifier l'une des formations ou combinaison de formations selon les points ci-dessous :

   i. *Certifié* Compétition – Développement incluant le module *Analyse technique & tactique de la performance en karaté*

ii. *Formé* Compétition – Développement incluant le module *Analyse technique & tactique de la performance en karaté*

iii. *Certifié* Compétition – Introduction en karaté

iv. *Formé* Compétition – Introduction en karaté

v. *En cours de formation* Compétition – Introduction en karaté + *certifié* PNCE niveau 1 en karaté (ancien programme PNCE en karaté)

vi. *En cours de formation* Compétition – Introduction en karaté + évaluation en ligne réussie du module Prise de décisions éthiques

e) Formation prendre une tête d'avance PNCE (Formation en ligne obligatoire)

NOTE : L'entraîneur-chef d'un club nouvellement affilié à Karaté Québec pourra bénéficier d'un laissez-passer pour l'obtention d'une accréditation d'entraîneur pour la première année de son accréditation. Pour les années subséquentes, le ou les entraîneurs du club devront respecter les exigences d'éligibilité pour l'obtention d'une accréditation aux sélections de l'équipe du Québec.

4.3.2. Habillement et survêtement

a) Tel qu'indiqué à l'article 70 des règlements de sécurité de Karaté Québec, le survêtement officiel est requis par les entraîneurs et doit correspondre aux règlements de la WKF afin de circuler à l'intérieur de l'aire de compétition. Le survêtement (veste et pantalon) est réputé être le survêtement de l'école de karaté ou, le cas échéant, un survêtement sport générique.

b) Vêtements non autorisés

- Le port du survêtement de l'équipe du Québec et de l'équipe nationale
- Le port du jeans ou du short
- Le port de la casquette pour l'entraîneur présent sur la chaise à proximité des tatamis

4.4. Arbitres

Afin de participer aux sélections de l'équipe du Québec, un arbitre doit :

a) Être membre de Karaté Québec, être membre d'une organisation sportive provinciale ou territoriale membre de Karaté Canada ou membre d'une association nationale membre de la WKF
b) Disposer de la certification d'un grade C ou supérieur ou l'équivalent
c) Avoir suivi une formation d'arbitrage de la WKF au cours des deux dernières années. De plus, Karaté Québec se réserve le droit d'exiger que les arbitres suivent une formation d'arbitrage sur une base annuelle lors de changements significatifs de la règlementation de la WKF.
d) Avoir participé à une session de mise à jour des règlements de la WKF en 2022 de même que de la nouvelle règlementation prévue au début de 2023.
e) Avoir participé à titre d'arbitre ou juge, au moins à 5 compétitions de Karaté Québec au cours des 2 dernières années (avant la période de la COVID-19) ou détenir un grade actif valide de la PKF ou de la WKF
f) Obtenir une approbation du Comité d'arbitrage de Karaté Québec

NOTE : Aucun examen pratique ne sera effectué lors des sélections de l'équipe du Québec pour une personne désirant obtenir un premier grade d'arbitrage ou désirant obtenir un grade supérieur.

Lors des sélections de l'équipe du Québec, un arbitre ne peut agir en tant qu'entraîneur pour aucune des disciplines ou catégories au cours de la journée.

5. INSCRIPTION AUX SÉLECTIONS DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

5.1. Inscriptions des athlètes

Le processus d'inscription aux sélections de l'équipe du Québec s'effectue de la façon suivante :

- Un athlète s'inscrit aux trois sélections de l'année en cours;
- Un frais d'inscription unique est facturé à tous les athlètes selon le nombre de catégories dans laquelle/lesquelles il participe (voir section 5.5).;
- Les athlètes s'inscrivant seulement à la 2e et la 3e sélection devront tout de même défrayer le montant d'inscription du forfait 3 sélections;
- Un athlète ne peut participer seulement à la 3e sélection, sauf s'il a bénéficié des exemptions permises à la section 10 pour le 1ère et/ou 2e sélection;

NOTE 1: Un frais de 100$, en plus de devoir payer les frais d'affiliation approprié, par athlète sera imposé au dojo pour chaque athlète inscrit aux sélections et n'apparaissant pas sur sa liste de membres 2022-2023. L'entraîneur-chef de dojo a jusqu'au 15 novembre 2022 pour mettre à jour sa liste de membres pour s'assurer que tous les athlètes qui participeront aux sélections sont membres en règle de Karaté Québec.

NOTE 2 : Un frais de 50$ par demande de correction sera facturé au club après publication des feuilles de tirage. Toute demande de correction devra être envoyée par courriel à Karaté Québec.

NOTE 3: Un frais de 50$ par athlète sera imposé au dojo pour toute demande d'inscription d'athlète aux sélections de l'équipe du Québec après la date de fermeture des inscriptions indiquée à la section 5.4.

NOTE 4 : Aucune inscription tardive ne sera acceptée au-delà du 24 novembre 2022 pour la 1ère sélection ou au-delà du 26 janvier pour la 2e sélection. Aucune nouvelle inscription suite à la 2e sélection.

5.2. Inscriptions des entraîneurs

Lors de leur inscription sur SPORTDATA, les entraîneurs-chefs, ou leur mandataire, doivent inscrire les informations suivantes des entraîneurs de leur dojo:

- ***Nom et date de naissance,***
- ***Grade en karaté***
- ***Numéro d'entraineur dans le Casier de l'ACE (à inscrire dans la fenêtre « WKF-ID » dans le profil de l'entraîneur)***.

Les entraîneurs-chefs ont aussi la responsabilité de s'assurer que les entraineurs inscrits possèdent les prérequis nécessaires.

Les exigences ayant été annoncées à l'avance et l'offre de formation ayant été adéquate pour répondre aux exigences, aucune exemption ne sera considérée aux exigences ci-dessus.

NOTE 1: Un frais de 100$, en plus de devoir payer les frais d'affiliation approprié, par entraîneur sera imposé au dojo pour chaque entraîneur inscrit aux sélections et n'apparaissant pas sur sa liste de membres 2022-2023. L'entraîneur-chef de dojo a jusqu'au 15 novembre pour mettre à jour sa liste de membres pour s'assurer que tous les entraîneurs qui participeront aux sélections sont membres en règle de Karaté Québec.

NOTE 2: Un frais de 50$ par entraîneur sera imposé au dojo pour toute demande d'inscription d'entraîneur aux sélections de l'équipe du Québec après la date de fermeture des inscriptions indiquée à la section 5.4 jusqu'au mercredi avant la sélection. Pour une inscription d'entraîneur après le mercredi avant la sélection jusqu'à la journée de la sélection, un frais de 150$ sera imposé au dojo.

5.3. Épreuves et catégories

Le participant peut s'inscrire et participer à des épreuves en kata et en kumite lors des sélections de l'équipe du Québec.

Le participant peut s'inscrire dans toutes les catégories d'âge et toutes les épreuves auxquelles il est éligible en kata. Pour l'épreuve du kumite, l'athlète peut s'inscrire dans toutes les catégories d'âge pour lesquelles il est éligible mais uniquement dans une seule catégorie de poids par catégorie d'âge.

5.4. Empêchements et absences

Advenant qu'un athlète ne participe à aucune sélection, pour des raisons jugées recevables, et qu'il obtiendrait un droit à se joindre, à titre d'athlète, à l'équipe du Québec pour sa participation au championnat canadien, celui-ci devra défrayer un frais administratif de 25$ afin d'obtenir son statut au sein de l'équipe ainsi que tout autre frais en vigueur.

5.5. Frais d'inscription

Les frais d'inscription pour les sélections sont les suivants :

FRAIS D'INSCRIPTION	
• **Forfait 3 sélections, 1 épreuve / date :**	**225.00 $** ☐
• **Forfait 3 sélections, 2 épreuves / date :**	**250.00 $** ☐
• **Forfait 3 sélections, 3 épreuves / date :**	**275.00 $** ☐
• **Forfait 3 sélections, 4 épreuves ou + / date :**	**300.00 $** ☐
• **2e sélection seulement – Athlètes en para-karaté:**	**50.00 $** ☐
• **Forfait 3 sélections – KATA ÉQUIPE :**	**100.00 $** ☐ *

* Les athlètes provenant de dojos différents peuvent s'inscrire dans une même équipe pour concourir dans l'épreuve du Kata équipe. Aussi, si tous les membres de l'équipe sont déjà inscrits dans une épreuve individuelle pour les sélections, le frais d'équipe sera de 20$ par athlète ou 60$ par équipe. Si les membres d'une équipe ne sont pas tous inscrits à une autre épreuve individuelle des sélections de l'année en cours, le frais d'inscription sera de 100$ pour l'équipe. Dans l'éventualité où le frais applicable serait de 60$ pour une équipe, Karaté Québec effectuera un remboursement au club concerné suite au paiement de ce dernier à la fin des sélections.

La date limite d'inscription des athlètes et entraîneurs pour chacune des sélections est :

- **Sélection # 1 : 18 novembre 2022 à 20 h 00**
- **Sélection # 2 : 20 janvier 2023 à 20 h 00**
- **Sélection # 3 : 10 mars 2023 pour les entraîneurs. Aucune nouvelle inscription d'athlète permise**

Après ces dates, des pénalités pour inscription tardive seront applicables selon les articles 5.1 et 5.2.

5.6. Processus d'inscription

Les inscriptions à la sélection de l'équipe du Québec doivent être complétées par l'instructeur-chef, ou son mandataire. Aucune autre demande d'autorisation d'inscription d'un même dojo ne sera acceptée. Les inscriptions sont effectuées en ligne avec le logiciel Sportdata (voir lien ci-dessous).

5.7. Sportdata

Dans un premier temps, l'entraîneur doit se créer un compte d'usager dans Sportdata (voir feuille explicative – voir annexe 4). Au moment d'effectuer ses inscriptions, le système lui demandera s'il veut obtenir une autorisation d'inscription, il devra répondre « OUI ». Lorsque la demande d'autorisation sera acceptée, l'entraîneur recevra un courriel à cet effet et il lui sera possible de procéder aux inscriptions de ses athlètes. Entretemps, l'entraîneur pourra effectuer la création des dossiers de ses athlètes à inscrire à la compétition. Les inscriptions des entraîneurs doivent aussi être complétées dans Sportdata dans la section appropriée. Les photos des entraîneurs doivent aussi être ajoutées à leur dossier respectif (photo récente).

Karaté Québec ne procédera à aucune inscription d'entraîneur ou d'athlètes dans Sportdata.

5.8. Paiements

Les paiements seront effectués avec la plateforme Paypal, à même le système Sportdata, avant l'échéance des inscriptions. Les inscriptions ne seront officialisées que lorsque le paiement entier des inscriptions du club est complété.

Les paiements peuvent aussi s'effectuer par virement Interac en effectuant le virement par courriel à dg@karatequebec.com avant l'échéance des inscriptions. Les inscriptions ne seront officialisées que lorsque le paiement entier des inscriptions du club est complété..

Un formulaire d'inscription, pour gestion interne seulement, sera mis à la disposition des athlètes et des entraîneurs sur le site de Sportdata. Ne pas envoyer de formulaire à Karaté Québec.

5.9. Retrait d'un athlète pour blessure ou maladie

Un athlète inscrit aux sélections ne pouvant se présenter à l'une ou plusieurs d'entre elles pour cause de blessure ou maladie devra obligatoirement aviser son entraîneur-chef ou le répondant de son dojo :

a) L'entraîneur avisera Karaté Québec du retrait de l'athlète;
b) L'athlète fera parvenir un billet du médecin* à Karaté Québec, incluant le diagnostic et le délai d'absence, avant la journée de la sélection visée ou dans les plus brefs délais pourvu que l'entraîneur ait avisé Karaté Québec dans les délais prescrits;
c) Pour son retour à la compétition, l'athlète devra fournir un avis médical l'autorisant à participer à la prochaine compétition de Karaté Québec à laquelle il veut participer.

*** NOTE : Un billet provenant d'un professionnel de la santé (Physiothérapeute ou Chiropraticien seulement), autre que d'un médecin, sera accepté pour motiver l'absence. Cependant, l'athlète devra obligatoirement fournir un billet d'un médecin pour autoriser son retour à la compétition ou à l'entraînement. Dans le cas d'une commotion cérébrale (CC) ou un traumatisme crânien léger (TCL), un physiothérapeute pourrait autoriser le retour de l'athlète conformément à l'entente conclue entre l'Ordre Professionnel de la Physiothérapie du Québec (OPPQ) et l'Association des Médecins du Québec en respect des conditions émises. Le physiothérapeute devra utiliser le formulaire prescrit par Karaté Québec et y apposer sa signature (manuscrite ou électronique).**

Dans l'éventualité où l'athlète aurait une condition médicale le contraignant à s'abstenir complètement de participer à l'ensemble des sélections de l'année en cours, celui-ci devra suivre la procédure suivante :

a) L'entraîneur avisera Karaté Québec du retrait de l'athlète;
b) L'athlète fera parvenir un billet du médecin ou du professionnel de la santé à Karaté Québec, incluant le diagnostic et le délai d'absence, avant la date de la 1ère sélection;
c) Pour son retour à la compétition, l'athlète devra fournir un avis médical l'autorisant à participer à la prochaine compétition de Karaté Québec ou entraînement de l'équipe du Québec à laquelle il veut participer.

Pour son retour à la compétition ou à l'entraînement, l'athlète devra fournir un avis médical l'autorisant à reprendre l'entraînement ou la compétition selon la note ci-haut.

L'athlète ne participant pas à une sélection pour cause de blessure, maladie ou autre ne recevra pas de point en conséquence de son absence. Dans le tableau du cumul des points, un **« 0 »** apparaitra vis-à-vis son nom et la sélection appropriée. Cependant, puisque son absence sera motivée, il ne sera pas considéré comme une non-participation à la ou les compétitions manquées dans le cadre des sélections. Toute demande de motivation d'absence pour cause médicale doit être présentée avant la tenue de l'événement.

5.10. Remboursement - absence d'un athlète pour blessure ou maladie

A. Une demande de remboursement sera jugée recevable, si l'athlète a soumis son avis d'absence au plus tard le 25 novembre 2022 et qu'il sera absent aux 3 sélections de l'année en cours, le montant remboursé, sera égal au frais d'inscription total moins des frais d'administration de 25$.

B. Une demande de remboursement sera jugée recevable, si l'athlète a soumis son avis d'absence au plus tard le 27 janvier 2023 et qu'il sera absent aux 2 dernières sélections de l'année en cours, le montant remboursé, sera égal à 50% du frais d'inscription total.

C. Une demande de remboursement ne sera pas jugée recevable, si l'athlète soumet une demande selon les termes suivants :

1. L'athlète envoie son avis d'absence après la date limite de la sélection où il s'est absenté;
2. Pour un avis d'absence d'un athlète à une sélection pour cause de blessure ou de maladie rapporté le jour même de la sélection ou après, celui-ci ne recevra pas de remboursement pour cette sélection.
3. L'athlète qui est inscrit dans plus d'une catégorie demande un remboursement pour une portion des catégories auxquelles il est inscrit.
4. Un athlète ne peut accéder au site de compétition s'il ne produit pas son passeport vaccinal avec la mention « adéquatement protégé » et une pièce d'identité avec photo ainsi que la déclaration COVID-19 si requis par la santé publique.

Toutes les demandes de remboursement jugées recevables seront traitées suite à la 3e sélection.

5.11 Changement de catégorie

Tout changement de catégorie et/ou épreuve après la première sélection est considéré un ajout d'épreuve pour fins d'inscriptions. L'athlète devra payer la différence pour l'ajout d'une épreuve par date.

Exemple 1: un athlète s'inscrit au forfait 1 épreuve par date en kata junior. Entre la première et la deuxième sélection l'athlète se désiste de l'épreuve kata et s'inscrit en kumite junior. L'athlète devra ainsi payer la différence entre le forfait 1 épreuve par date et le forfait 2 épreuves par date pour l'ajout de kumite junior.

Exemple 2: un athlète s'inscrit au forfait 1 épreuve par date en kumite Senior. Entre la première et la deuxième sélection l'athlète désire changer son inscription de kumite Senior à kumite U21. L'athlète devra ainsi payer la différence entre le forfait 1 épreuve par date et le forfait 2 épreuves par date pour l'ajout de Kumite U21.

6. CATÉGORIES DE POIDS ET PESÉE DES ATHLÈTES

Il est de la responsabilité de l'athlète, avec le support de son entraîneur, de se peser, d'anticiper sa croissance et de faire un choix réfléchi pour déterminer le choix de sa catégorie de poids en vue des sélections de l'équipe du Québec pour les Championnats nationaux 2023 de même que pour les compétitions internationales, avant d'effectuer son inscription pour les sélections de l'équipe du Québec.

6.1. Catégories d'âges et de poids

Les catégories d'âges des athlètes éligibles pour chacune des sélections de l'équipe du Québec se détaillent comme suit :

Épreuve	Para-karaté	Jeunesse	Cadet	Junior	U21	Senior
Kumite	S.O.	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18-20 ans	18 ans et +
Kata	12-15 ans / 16 ans et +	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18-20 ans	16 ans et +
Kata équipe	S.O.	S.O.	14-17 ans		18-20 ans	16 ans et +

Pour les sélections de l'équipe du Québec, les catégories de poids sont celles établies par la World Karate Federation (WKF). Pour 2022-2023, la liste des catégories de poids sont (voir le tableau ci-dessous) :

Tableau des catégories d'âge et de poids

Athlètes	Jeunesse 12-13 ans	Cadet 14-15 ans	Junior 16-17 ans	U21 18-20 ans	Senior 18 ans et +
Féminin	-42 kg -47 kg -52 kg +52 kg	- 47 kg - 54 kg -61 kg +61 kg	- 48 kg - 53 kg -59 kg -66 kg +66 kg	- 50 kg -55 kg - 61 kg - 68 kg +68 kg	- 50 kg -55 kg - 61 kg - 68 kg +68 kg
Masculin	- 40 kg - 45 kg - 50 kg -55 kg +55 kg	- 52 kg - 57 kg - 63 kg - 70 kg + 70 kg	- 55 kg - 61 kg -68 kg -76 kg +76 kg	- 60 kg - 67 kg - 75 kg - 84 kg + 84 kg	- 60 kg - 67 kg - 75 kg - 84 kg + 84 kg

6.2. Pesée des athlètes et écarts autorisés

6.2.1. Général

a) La pesée des athlètes est effectuée le jour même de chaque sélection.

b) Tous les athlètes participant aux épreuves de kumite, devront se faire peser **avant le début de leur catégorie ET, au plus tard, à l'heure qui sera défini dans l'horaire.** L'athlète est responsable de se faire peser avant l'appel de sa catégorie, et dans les délais impartis, sans quoi il se verra refuser son droit de participation.

c) Si l'athlète ne respecte pas le poids et l'écart autorisé pour sa catégorie, tel qu'établi (voir annexes 1 et 2), il aura jusqu'à l'heure qui sera définie dans l'horaire le jour même de la compétition (délai autorisé) pour atteindre le poids visé.

d) Advenant que son poids ne respecte pas la limite établie avec l'écart de poids autorisé (6.2.2) à l'intérieur du délai autorisé, l'athlète ne pourra pas participer dans sa catégorie. Il pourrait être transféré dans la catégorie de poids appropriée, supérieure ou inférieure, suivant le cas, s'il le désire, et pourvu que cette catégorie ne soit pas encore en action. Un frais de 50$ sera facturé pour effectuer un tel changement de catégorie de poids le jour même de la compétition.

e) Une catégorie est considérée en action à partir du moment où la catégorie est appelée au tatami.

f) Il ne sera pas possible d'effectuer un changement de catégorie à moins de 48 heures avant le début de la compétition pour un athlète. Il est considéré que la compétition débute à 9 heures le matin de la date de la compétition.

g) Karaté Québec publie un horaire de compétition à titre indicatif seulement. Les heures de passage de chaque catégorie peuvent varier selon le déroulement des autres catégories qui précèdent. Il est donc recommandé aux athlètes de prévoir un délai suffisant à l'avance pour se faire peser.

h) Au moment de la pesée, un athlète respectant les paramètres de la catégorie de poids (incluant l'écart de poids autorisé) dans laquelle il est inscrit ne peut pas soumettre une demande de changement pour une catégorie de poids, supérieur ou inférieur.

6.2.2. Écart de poids autorisé

a) Catégories Jeunesse, Cadet et Junior
Un écart de **moins 3 kg et + 1kg** sera toléré lors de la pesée pour les 3 sélections de l'année en cours. Cet écart est établi pour permettre aux athlètes de prendre en considération leur croissance afin d'assurer une saine gestion de catégorie de compétition en fonction de leur croissance.

b) Catégorie U21 et Sénior
Un écart de **plus ou moins 2 kg (± 2 kg)** sera toléré lors de la pesée pour les 3 sélections de l'année en cours.

6.3. Changement de catégorie de poids

Pour un athlète qui change de catégorie de poids entre la première et la deuxième sélection, les points accumulés dans une catégorie ne sont pas transférés à une autre catégorie. Aucun changement de catégorie de poids ne peut être effectué entre la 2e et la 3e sélection.

6.4. Protocole de pesée

Pour la pesée, tous les athlètes doivent porter uniquement un short et un t-shirt. Le port d'une partie du gi (pantalon ou veste) ou de toute autre pièce de linge n'est pas permis.

6.5. Poids pour le championnat national et compétitions internationales

Il est prévu que les règles du Championnat national 2023 seront les mêmes que celles de 2022. Ainsi, un écart de + ou – 400 grammes serait permis

7. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET UNIFORME

Lors des épreuves de kumite dans une catégorie « élite », comme lors des sélections de l'équipe du Québec, les exigences en matière de port d'équipement de protection et d'uniforme pour les participants sont :

- Des protecteurs de mains (1 paire rouge ET 1 paire bleue)
- Des protecteurs de tibia et de pieds (1 paire rouge ET 1 paire bleue)
- Un protecteur buccal
- Un plastron (note 1)
- Une coquille protectrice pour les athlètes masculins
- Un protège buste pour les athlètes féminines
- Un karatégi respectant les règlements de la WKF (note 2)
- Une ceinture de couleur bleue ET une de couleur rouge

NOTE 1 : Afin de se conformer au règlement de compétition de la WKF, le port du plastron est obligatoire pour tous les athlètes masculins et féminins lors des sélections de l'équipe du Québec.

NOTE 2 : Le port d'un gi arborant des bandes de couleur aux épaules (rouge et bleu) doit correspondre à la couleur des protecteurs utilisés par l'athlète lors de son duel.

Écussons et broderies

Le port d'écussons sur le gi de l'athlète doit respecter la règlementation de la WKF.

De plus, l'athlète n'est pas autorisé à y apposer les écussons (ou broderies) ci-dessous lors des sélections de l'équipe du Québec :

- Drapeau du Québec ou le nom « Québec »
- Drapeau du Canada ou le nom « Canada »
- Sigle/logo du Championnat panaméricain
- Sigle/logo des Olympiques

Le port d'un écusson, autre que représentant les éléments non-autorisés ci-dessus, sur la manche droite du gi, comme pour un commanditaire, est autorisé selon la taille permise par les règlements de la WKF.

L'utilisation de ruban gommé ou de tout autre procédé pour masquer un écusson, une broderie ou un imprimé non admissible sur le gi, est interdit.

Points à noter

- Tous les éléments de protection devront être de type homologué par la WKF, ou officiellement homologués par la WKF ou la PKF.
- Pour les équipements homologués WKF, Karaté Québec n'exigera pas de dates spécifiques et les équipements qui ne présenteront pas de dates seront tout de même autorisés.

- **<u>NOTE</u> : Il est recommandé d'être attentif lors de l'achat de vos équipements de protection, car il existe maintenant sur le marché des copies non légitimes et non approuvées d'équipements. Assurez-vous de vous procurer des équipements provenant d'un fournisseur approuvé pour éviter des inconvénients. De fait, des équipements non conformes seront refusés et l'athlète aura la responsabilité de trouver des équipements de protection appropriés dans le délai permis par les règlements sans quoi il sera disqualifié. Vous trouverez ci-joint, le lien pour vous vous informer des fabricants d'équipements reconnus par la WKF pour le matériel de protection admissibles en compétition :** https://www.wkf.net/karateprotections/
- Les équipements de protection doivent être en bon état et les protecteurs de pieds de grandeur appropriée pour couvrir entièrement le pied et les orteils.
- Les lunettes sont interdites. Les lentilles cornéennes souples peuvent être portées, sous la responsabilité du compétiteur.
- Les compétiteurs féminins et masculins pourront porter un foulard noir uni de type approuvé par la WKF couvrant leurs cheveux, mais ne couvrant pas le cou. Tout autre type de foulard ou couvre-chef, pour les athlètes féminins et masculins, sera interdit et l'athlète qui refuse de retirer ou remplacer un couvre-chef non conforme sera disqualifié pour raison de sécurité.

8. SYSTÈME DE POINTAGE POUR LES SÉLECTIONS

Lors des sélections, chaque athlète peut accumuler des points en terminant parmi les **dix** premiers de sa catégorie.

8.1. Pointage pour les catégories en kumite de 3 et 4 participants (tournoi à la ronde) et de 2 participants (2 de 3)

Dans le cas où une catégorie en kumite regrouperait 2, 3 ou 4 participants, le classement des athlètes se fera suite à un 2 de 3 (2 participants) ou un tournoi à la ronde (« round robin » pour 3 ou 4 participants), où tous les athlètes s'affronteront l'un l'autre. L'historique des victoires, des défaites et des pointages de tous les matchs sera conservé pour déterminer le classement final.

Lors d'un tournoi à la ronde, les points accordés sont les suivants :

Classement provincial	Nombre de points
1er	4
2e	3
3e	2
4e	1

8.2. Tournoi à la ronde (« round-robin ») en kumite

8.2.1. Règles spécifiques au tournoi à la ronde (« round-robin »)

Les combats ou matchs lors de tournoi à la ronde seront gérés en fonction des règles de l'Annexe 14 des règlements de la WKF.

8.2.2. Bris d'égalité pour un tournoi à la ronde

S'il y a égalité dans le nombre de victoires et défaites à la fin du déroulement d'une catégorie, le bris d'égalité sera déterminé en fonction de l'article 3 de l'Annexe 14 des règlements de la WKF mais seulement en considérant les 3 premier critères de bris d'égalité. Advenant que le bris d'égalité ne puisse être résolu avec les 3 premiers critères, un match de bris d'égalité devra avoir lieu.

8.3. Pointage pour les catégories en kumite qui utilisent l'élimination simple avec repêchage

Pour les catégories en kumité qui utilisent l'élimination simple avec repêchage, les points accordés sont les suivants :

Classement provincial	Nombre de points

1er	4
2e	3
3e (2 athlètes)	2
5e(2 athlètes)	1
7e (2 athlètes)	0,5
9e(2 athlètes)	0,25

8.4. Repêchage

Les deux athlètes ayant remporté toutes les rondes dans leur partie respective de la feuille de tirage (partie du haut ou du bas) se rencontreront en finale, se disputant la première et la seconde place.

Ceux qui ont perdu contre les deux finalistes lors des rondes précédentes s'affronteront ensuite tour à tour contre les athlètes se trouvant dans la même portion du tableau (partie du haut ou du bas) en débutant avec les adversaires ayant perdu le plus tôt dans la catégorie. Les gagnants de ces rondes accéderont aux troisièmes, cinquièmes, septièmes et neuvièmes rangs de la catégorie pour cette épreuve.

8.5. Kata

Le système d'évaluation des katas par pointage électronique sera utilisé lors des sélections selon la règlementation de la WKF.

8.5.1. 6 athlètes ou plus

Pour une catégorie de kata comportant 6 athlètes ou plus, la formule standard de compétition en kata sera utilisée (voir article 3 des Règlements kata de la WKF).

Les points accordés sont les suivants :

Classement provincial	Nombre de points
1er	4
2e	3
3e (2 athlètes)	2
5e(2 athlètes)	1
7e (2 athlètes)	0,5
9e(2 athlètes)	0,25

8.5.2. 5 athlètes ou moins

Pour une catégorie de kata comportant 5 athlètes ou moins utilisera la formule de compétition Olympique modifiée à un pool selon les règlements de l'Annexe 15 des règlements de la WKF. Cependant, tous les athlètes seront groupés dans un seul groupe et le classement sera établi en fonction de la moyenne des deux katas. Les points accordés sont les suivants :

Classement provincial	Nombre de points
1er	4
2e	3
3e	2
4e	1
5e	0,5

8.6. Égalité des points au cumulatif des sélections

S'il y a une égalité au cumulatif des points à la fin des 3 sélections entre 2 athlètes ou plus dans une même catégorie, la priorité sera donnée à l'athlète ayant le plus grand nombre de 1res positions. S'il y a toujours égalité, le nombre de 2e position est considéré, et ainsi de suite jusqu'à la 9e position, si un nombre suffisant d'athlètes dans la catégorie le permet. Si, malgré tout ce qui précède, une égalité subsistait et qu'il est nécessaire de les départager pour l'octroi d'une place sur l'équipe du Québec, on

procédera à un match de bris d'égalité arbitré entre les athlètes impliqués dans cette égalité lors de la 3e sélection.

Il est donc de la responsabilité de l'athlète d'être présent si une telle situation se présente sans quoi l'athlète perdra son match de bris d'égalité par défaut.

Si les deux athlètes sont absents, ils seront éliminés par défaut et l'athlète suivant de la catégorie sera sélectionné sur l'équipe du Québec sauf si leur match éliminatoire n'a pas d'incidence quant aux athlètes sélectionnées de cette catégorie et le match éliminatoire n'aura pas lieu.

9. Pointage pour les résultats nationaux et internationaux

9.1. Points à octroyer

Tous les athlètes, ayant participés lors des sélections ainsi que des événements nationaux et internationaux de l'année précédente qui souhaitent être sélectionnés à nouveau sur l'équipe du Québec, et ce, dans la même catégorie, recevront des points à ceux qu'ils obtiendront lors des sélections en cours pour leurs performances à ces compétitions, si applicable.

Pour les fins d'attribution de points d'équivalence pour les exemptions permises aux sélections, les points pouvant être octroyés provenant d'un événement international ou du Championnat Canadien 2022 seront ajustés en fonction du nombre de victoires lors de l'événement.

Kumite

1. Si l'athlète a remporté aucune victoire, l'événement ne peux être utilisé;
2. Si l'athlète a remporté une seule victoire, les points pouvant être octroyés sont réduits à 50% des points disponibles ;
3. Si l'athlète a remporté deux victoires, les points pouvant être octroyés sont réduits à 75% des points disponibles ;
4. Si l'athlète a remporté plus de deux victoires, les points pouvant être octroyés sont de 100% des points disponibles.

Kata

1. Si la division comporte 10 athlètes ou moins (seulement 2 rondes), les points pouvant être octroyés sont réduits à 50% des points disponibles.

Pour les compétitions K1, Séries A et Youth League, de l'année précédente dans une même catégorie, si un athlète a participé à plus d'un événement dans une même catégorie, l'athlète se verra attribuer uniquement d'un seul événement en prenant le plus élevé des points disponibles.

Ces points seront accordés de la façon suivante :

a) Les points octroyés en vertu des résultats aux Championnats Canadien 2022 sont:

Championnats Canadien	Points
Or	4
Argent	3
Bronze 3e	2
Bronze 4e	1

b) Les points octroyés en vertu des résultats à une compétition K1 Premier League selon les exigences et recommandations de Karaté Canada :

Classement - Compétition K1 Premier League	**Nombre de points**
Or	6
Argent	5
Bronze	4
5e	3

7e	2

c) Les points octroyés en vertu des résultats à une compétition K1 Série A ou Youth League selon les exigences et recommandations de Karaté Canada :

Classement - Compétition K1 Série A et Youth League	Nombre de points
Or	5
Argent	4
Bronze	3
5e	2

c) Les points octroyés en vertu des résultats aux Championnats panaméricains Junior et Senior :

Classement - Championnat panaméricain	Nombre de points
Or	8
Argent	7
Bronze	6
5e	4

d) Les points octroyés en vertu des résultats aux Jeux Panaméricains :

Classement - Jeux panaméricains	Nombre de points
Or	8
Argent	7
Bronze	6

e) Les points octroyés en vertu des résultats au Championnat du Monde Cadet-Junior et Senior :

Classement - Championnat du monde	Nombre de points
Or	10
Argent	9
Bronze	8
5e	6
7e	4

9.2. Considérations spéciales COVID-19

Considérant les règles sanitaires qui étaient en place et l'annulation de plusieurs compétitions nationales et internationales depuis le début de la pandémie de COVID-19 en 2020, des points seront alloués uniquement pour des événements internationaux reconnus par la WKF depuis le 1 janvier 2022 ainsi que pour le Championnat Canadien 2022.

10. Politique d'exemption de participation

L'objet de l'exemption pour une sélection de l'équipe du Québec est de permettre à un athlète, membre en règle et actif du bassin de l'équipe nationale, de participer à un événement national de Karaté Canada ou des compétitions internationales reconnues par la WKF (section 9) tout en lui évitant que son classement aux sélections de l'équipe du Québec et/ou à titre d'athlète de haut niveau et/ou à titre d'étudiant-athlète (programme Sport-Études) soit affecté de par son absence à la sélection.

10.1. Objectifs de l'exemption

1. Permettre aux athlètes, membres actifs des bassins de d'équipe nationale reconnus par Karaté Canada, participant à un événement national ou aux compétitions internationales reconnues par la WKF, de s'absenter lors d'une sélection de l'équipe du Québec ;
2. Permettre aux athlètes engagés dans un cheminement vers l'excellence au niveau international de disposer des opportunités appropriées pour poursuivre leurs objectifs afin de favoriser le développement de leur potentiel athlétique.
3. Disposer de la meilleure délégation d'athlètes sur l'équipe du Québec en vue du championnat canadien de la saison en cours.

Règles d'application

1. L'athlète peut effectuer une (2) demandes d'exemption lors d'une même saison de compétition à sa participation aux sélections de l'équipe du Québec. L'événement doit s'inscrire dans le calendrier de Karaté Canada ou de la WKF. Une demande d'exemption pourra être effectuée si l'événement international a lieu jusqu'à trois (3) semaines avant ou après la date d'une sélection. Dans ce cas, l'athlète pourra obtenir des points pour compenser sa participation à cet événement international (voir section 10.3 - Octroi des points).
2. Dans le cas d'un événement national, la date doit coïncider avec celle de la sélection (le délai de trois (3) semaines NE s'applique PAS) ;
3. Un même événement international ne peut être utilisé pour motiver l'absence d'un athlète qu'à une seule sélection ;
4. L'octroi des points à l'athlète sera effectué selon l'éventualité lui accordant le plus haut pointage ;
5. Le pointage obtenu pour compenser une exemption d'un événement donné ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même processus de sélection ;

10.2. Événements approuvés

10.2.1. Événement national

Le seul événement national approuvé est un entraînement de l'équipe nationale de Karaté Canada.

10.2.2. Événement international

Les événements internationaux pour lesquels l'athlète peut être exempté d'une sélection de l'équipe du Québec sont :

- Championnat de la WKF (Premier League, Série A et Youth League)
- Championnats panaméricains PKF
- Jeux panaméricains
- Championnats du monde de la WKF

10.3. Octroi des points

10.3.1. Généralité

Pour les fins d'attribution de points d'équivalence pour les exemptions permises aux sélections, les points pouvant être octroyés provenant d'un événement international ou du Championnat Canadien 2022 seront ajuster en fonction du nombre de victoires lors de l'événement.

Kumite

1. Si l'athlète a remporté aucune victoire, l'événement ne peux être utilisé;
2. Si l'athlète a remporté une seule victoire, les points pouvant être octroyés sont réduits à 50% des points disponibles ;
3. Si l'athlète a remporté deux victoires, les points pouvant être octroyés sont réduits à 75% des points disponibles ;
4. Si l'athlète a remporté plus de deux victoires, les points pouvant être octroyés sont de 100% des points disponibles.

Kata

1. Si la division comporte 10 athlètes ou moins (seulement 2 rondes), les points pouvant être octroyés sont réduits à 50% des points disponibles.

10.3.2. Événement national

Lorsque l'athlète s'absente pour sa participation à un entraînement de l'équipe nationale, les points octroyés suivent les règles suivantes :

Pour une exemption empêchant la participation à une sélection, l'athlète se verra accorder les points alloués pour ses résultats du championnat canadien 2022 dans l'épreuve (catégorie d'âge ET de poids) lui ayant permis de recevoir une invitation à cet entraînement. Si l'athlète n'est pas dans la même catégorie, il se verra accorder le même nombre de points que lors de la sélection précédente sauf pour la première sélection où le pointage de la deuxième sélection sera appliqué.

10.3.3. Événement international

L'octroi de points à la suite d'une exemption lors de la participation d'un athlète à un événement international approuvé, s'applique selon les éventualités suivantes :

i. **L'athlète participe à une compétition dans la même épreuve (kumite ou kata), même catégorie d'âge ET même catégorie de poids (pour une épreuve en kumite) que celle à laquelle il est inscrit à la sélection**

Pour la sélection manquée, l'athlète recevra le plus élevé des points suivants :

- le classement à l'événement international, OU
- l'équivalent du pointage du classement canadien 2022 obtenu dans cette même catégorie, s'il n'a pas de classement à l'événement international, OU
- les points reçus lors de la sélection précédente sauf pour la première sélection où le pointage de la deuxième sélection sera appliqué.

ii. **L'athlète participe à une compétition dans la même épreuve (kumite ou kata), MAIS PAS dans la même catégorie d'âge OU dans la même catégorie de poids (pour une épreuve en kumite) que celle à laquelle il est inscrit à la sélection**

Pour la sélection manquée, l'athlète recevra les points suivants :

- Les points reçus lors de la sélection précédente sauf pour la première sélection où le pointage de la deuxième sélection sera appliqué.

11. PRÉPARATION DES FEUILLES DE TIRAGE ET POSITIONNEMENT DES ATHLÈTES EN TÊTE-DE-SÉRIE OU QUALIFIÉS

Tous les éléments suivants sont pris en compte dans le montage des feuilles de tirage.

11.1. Généralités

11.1.1. Une feuille de tirage est identifiée par la date, l'événement et l'épreuve (kata, kumite), ainsi que les participants (sexe et catégorie de poids pour le combat) qui la composent. Des facteurs additionnels peuvent aussi être pris en compte.

11.1.2. Les athlètes seront placés dans les feuilles de tirage en fonction du pointage qu'ils auront accumulé durant la saison en cours incluant les points cumulés. Les points accumulés sont ceux obtenus lors des sélections provinciales de l'année en cours, du Championnat canadien précédent et des championnats internationaux, tel que décrit aux sections 8, 9 et 10.

- En cas d'égalité de leur pointage, les athlètes seront départagés en fonction de leurs résultats obtenus selon leur meilleure performance à la compétition la plus élevée lors de la saison en cours. Si l'égalité persiste, leurs résultats de performance lors des sélections de l'année en cours seront utilisés en comparant le nombre de 1re position, 2e position, 3e position et ainsi de suite jusqu'à la 9e position, si nécessaire. Si l'égalité persiste, les résultats subséquents seront comparés jusqu'à ce soit possible de les différencier l'un l'autre.

11.1.3. Après avoir tenu compte du classement par points, les athlètes d'un même dojo doivent se rencontrer le plus tard possible dans la feuille de tirage. Ceci signifie que deux athlètes

d'un même dojo peuvent se rencontrer en première ronde si leur score respectif au classement relatif les y contraint.

11.1.4. La tenue d'un nouveau Championnat annule automatiquement les points accumulés lors du même Championnat de l'année précédente. Par conséquent, les points obtenus lors d'un championnat biennal sont théoriquement valides pour deux ans, sauf exception.

11.1.5. Les points considérés pour établir la feuille de tirage d'une catégorie donnée sont uniquement les points obtenus dans cette catégorie (tous championnats confondus et selon la politique de cumul des points de Karaté Québec).

11.1.6. Les feuilles de tirage pour les catégories de kumite composées de 3 ou 4 athlètes seront préparées sous un format de tournoi à la ronde (« round-robin »).

11.1.7. Les feuilles de tirage pour les catégories kata sont préparées en conformité avec les règlements de la WKF.

11.1.8. Lorsqu'un ou des athlètes ne se présentent pas pour une sélection, les feuilles de tirage ne seront pas reproduites. Les athlètes absents seront simplement rayés de la feuille de tirage et l'adversaire obtiendra simplement un « bye », sauf dans les cas suivants :

a) La feuille de tirage ne respecte plus l'ordre logique du classement pour les 6 premiers athlètes au classement dans la feuille de tirage (points accumulés lors des sélections de l'année en cours et provenance de leur dojo, si applicable);
b) Un athlète obtiendrait 2 « bye » consécutifs ;
c) La feuille de tirage passe de 5 athlètes ou plus à 4 athlètes ou moins, le cas échéant, un tournoi à la ronde serait organisé pour la catégorie ;
d) L'athlète n'a pas fait de match avant sa participation à la finale.

11.2. Kata Formule de compétition standard

Le tableau suivant résume le nombre de groupes selon le nombre de compétiteurs :

Nombre de compétiteurs	Nombre de groupes	Nombre de katas effectués pour la victoire	Compétiteurs au second tour
2	1	1	0 (une seule ronde)
3	1	1	0 (une seule ronde)
4	2	2	Ronde de médaille d'or
5 à 10	2	2	Ronde de médailles
11 à 24	2	3	8 compétiteurs
25 à 48	4	4	16 compétiteurs
49 à 96	8	4	32 compétiteurs
97 ou plus	16	5	64 compétiteurs

Pour la première ronde :

- Les athlètes seront disposés dans les groupes en fonction de leur classement respectif de sorte que les meilleurs athlètes se rencontrent le plus tard possible dans les rondes subséquentes.
- Après avoir disposé les athlètes classés, les athlètes d'un même dojo seront répartis, si le classement le permet, de façon égale dans les divers groupes.
- L'ordre de classement à l'intérieur des différents groupes est déterminé de façon aléatoire par le système Sportdata.

11.3. Kumite – 5 participants et plus

11.3.1. La première ronde du tableau sera remplie à l'aide de laissez-passer (« bye »), chacun comptant comme un compétiteur. Chaque feuille de tirage devra donc compter quatre (4), huit (8), seize (16) ou trente-deux (32) compétiteurs exactement, incluant les laissez-passer.

11.3.2. La logique entourant la construction des feuilles de tirage veut que les participants comptant des points au classement relatif se rencontrent le plus tard possible dans la feuille de tirage. Ainsi :

11.3.2.1. Le compétiteur comptant le plus de points commencera contre le compétiteur en comptant le moins; ils seront placés dans le haut du tableau. Le deuxième compétiteur comptant le plus de points commencera contre le deuxième compétiteur en comptant le moins; ils seront placés dans le bas du tableau.

11.3.2.2. Le troisième compétiteur comptant le plus de points commencera contre le troisième compétiteur en comptant le moins ; ils seront placés dans le haut de la partie inférieure du tableau.

11.3.2.3. Le quatrième compétiteur comptant le plus de points commencera contre le quatrième compétiteur en comptant le moins ; ils seront placés dans le bas de la moitié supérieure du tableau.

11.3.2.4. La même méthode s'appliquera si la feuille de tirage compte plus de huit participants, tout en prenant soin de s'assurer que la logique est respectée.

11.3.3. Après avoir tenu compte du classement par points, les athlètes d'un même dojo doivent se rencontrer le plus tard possible dans la feuille de tirage. Ceci signifie que deux athlètes d'un même dojo peuvent se rencontrer en première ronde si leurs points respectifs au classement relatif les y contraint.

11.3.4. Les laissez-passer (« bye ») ne sont donnés qu'en première ronde seulement. La deuxième ronde au tableau doit être pleine et contenir le plus petit nombre de 4, 8, 16 ou 32 participants exactement, incluant ceux qui ne pourront pas concourir pour des raisons autres que l'absentéisme (ex. : kiken).

11.3.5. Les laissez-passer (« bye ») ne sont pas placés au hasard dans la feuille de tirage. Ils sont toujours accordés, en premier, aux athlètes ayant le plus de points au classement relatif.

11.3.6. Les compétiteurs n'ayant pas de points au classement sont, par la suite, placés au hasard dans la feuille de tirage, en ne tenant compte que du dojo d'appartenance.

11.4. Kumite – 3 participants

Pour les catégories d'un tournoi à la ronde de 3 athlètes, les participants se rencontreront selon l'ordre suivant :

11.4.1. Le compétiteur comptant le plus de points commencera contre le compétiteur en comptant le moins et ils se rencontreront lors du premier match de la catégorie ;

11.4.2. Le compétiteur ayant le deuxième plus de points rencontrera celui en ayant le moins lors du deuxième match de la catégorie ;

11.4.3. Les deux compétiteurs ayant le plus de points se rencontreront lors du 3e match de la catégorie ;

11.4.4. En cas d'égalité au pointage, après l'application de l'article 11.1.2, les athlètes provenant du même dojo seront placés de sorte qu'ils se rencontrent le plus tôt possible.

11.5. Kumite – 4 participants

Pour les catégories d'un tournoi à la ronde de 4 athlètes, les participants se rencontreront selon l'ordre suivant :

11.5.1. Le compétiteur ayant le plus de points rencontrera celui en ayant le mois lors du premier match ;

11.5.2. Les compétiteurs classés deuxième et troisième se rencontreront lors du second match ;

11.5.3. Le compétiteur ayant le plus de points rencontrera celui classé troisième lors du match #3 ;

11.5.4. Les compétiteurs classés deuxième et quatrième se rencontreront lors du match #4 ;

11.5.5. Les deux compétiteurs ayant le moins de points se rencontreront lors du cinquième match ;

11.5.6. Les deux compétiteurs ayant le plus de points se rencontreront lors du sixième match.

11.5.7. En cas d'égalité au pointage, après l'application de l'article 11.1.2, les athlètes provenant du même dojo seront placés de sorte qu'ils se rencontrent le plus tôt possible.

12. ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS SUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

12.1. Nombre d'athlètes par catégorie

Les contingents d'athlètes sélectionnés, pouvant représenter le Québec au Championnat national dans chaque catégorie, sont les suivants :

- Kumite individuel : les **trois** athlètes ayant récolté le plus grand nombre de points par catégorie.
- Kata individuel : les **quatre** athlètes ayant récolté le plus grand nombre de points par catégorie.
- Kata en équipe : l'équipe ayant récolté le plus grand nombre de points par catégorie.

12.2. Athlètes automatiquement invités au championnat canadien

En plus des athlètes sélectionnés ci-dessus (section 12.1), Karaté Canada invite automatiquement certains athlètes selon leurs critères.

12.3. Octroi de laissez-passer

Advenant que Karaté Canada permet l'attribution de laissez-passer, le conseil d'administration remettra les laissez-passer entre la dernière sélection et le 1er entraînement de l'équipe du Québec selon la directive sur les laissez-passer de Karaté Québec.

12.4. Épreuve de kata en équipe

Puisqu'une seule équipe en kata par catégorie peut être admise au Championnat canadien, une équipe ayant un statut national ou international n'est pas automatiquement sélectionnée, elle doit se classer annuellement.

12.5. Confirmation de l'athlète

Afin de confirmer sa place sur l'équipe du Québec, l'athlète devra remplir et signer un formulaire qu'il remettra la journée de la 3e sélection de l'équipe du Québec avec un dépôt non-remboursable de 300$. Un athlète d'âge mineur (17 ans et moins) nécessitera aussi la signature d'un parent ou tuteur.

Advenant que l'athlète doive s'absenter pour une raison médicale supportée par un billet médical d'un médecin ou d'un professionnel de la santé **(Physiothérapeute ou Chiropraticien seulement)**, ou qu'un athlète obtienne une exemption du championnat canadien de Karaté Canada pour une participation à un événement international, le dépôt non-remboursable pourra être remboursé à l'athlète.

12.6. Éligibilité

Suite aux sélections de l'équipe du Québec, un athlète pourra devenir membre de l'équipe du Québec en autant qu'ils respectent l'ensemble des exigences suivantes :

a) Être sélectionné selon l'article 12 ;
b) Respecter les exigences de sa catégorie d'âge pour les Épreuves de sélection d'équipe nationale ou le championnat canadien 2023 dans laquelle/lesquelles il souhaite participer ;
c) Respecter les exigences administratives et financières de Karaté Québec dans les délais prescrits ;
d) Compléter, signer et remettre le contrat de l'athlète au début du 1er entraînement junior ou senior, selon la situation applicable pour l'athlète ;
e) Compléter les exigences de l'article 12.5;
f) Athlètes para-karaté: Confirmer la présence d'un parent ou accompagnateur autorisé pour le championnat national au plus tard le 15 mai 2022 ;
g) L'athlète en kumite doit respecter le poids de sa catégorie à chaque entraînement de l'équipe du Québec :
    - Athlètes jeunesse, cadet et junior : moins 3kg ou plus 1kg
    - Athlètes U21 : +/- 2 kg
h) Acquitter un montant de 300$ lors de la 3e sélection de l'équipe du Québec (voir art. 12.5) ;
i) Acquitter entièrement le solde des frais pour les Épreuves de sélection d'équipe nationale sénior et le championnat national selon les échéanciers administratifs qui seront fixés et communiqués ;
j) Obligation pour l'athlète de divulguer et d'assurer le suivi de toutes blessures ;

k) L'athlète doit accepter de signer les formulaires suivants
   - Autorisation de partage d'informations personnelles
   - Reconnaissance de risque COVID-19, si requis

l) Respecter les exigences de Karaté Canada, au plus tard lors du 1er entraînement de l'équipe du Québec, selon la catégorie de l'athlète :
   - Preuve de citoyenneté canadienne : certificat de naissance, passeport, carte de résident permanent, document officiel de confirmation de statut de citoyen canadien.
   - Formulaire de renonciation et formulaires médicaux
   - Décharge de responsabilité, renonciation et convention d'indemnisation
   - Formulaire médical – partie A
   - Formulaire médical – partie B complétée et signée par un médecin (si vous avez répondu OUI à l'une des questions de la partie A, faire compléter OBLIGATOIREMENT)
   - Formulaire médical pour para-athlètes

NOTE : L'athlète ne respectant pas les exigences ci-dessus sera exclus de l'équipe du Québec.

12.7. Frais pour l'équipe du Québec

Les athlètes sélectionnés sur l'équipe du Québec 2022-2023 auront à défrayer un montant de 150$ pour couvrir les frais d'accompagnement des entraîneurs et du thérapeute de l'équipe ainsi que lors des entraînements de l'équipe du Québec en plus des frais applicables pour le championnat canadien.

12.8. Frais – championnat national

L'athlète, membre de l'équipe du Québec, aura à défrayer certaines sommes d'argent pour couvrir l'ensemble des coûts à sa participation au championnat canadien. Les coûts inclus :

Frais Équipe du Québec
- Frais pour le survêtement et linge de l'équipe du Québec non fournis par Karaté Québec
- Hébergement à l'hôtel choisi par l'équipe du Québec (obligatoire pour tous)
- Coût d'inscription à la compétition
- Repas d'équipe du Québec (si applicable, est obligatoire pour tous)
- Banquet des athlètes (obligatoire pour tout athlète encore présent à l'hôtel qui n'est pas accompagné par un parent)
- Frais Équipe Québec

Frais personnels supplémentaires
- Frais de transport
- Autres repas que ceux de l'équipe du Québec
- Dépenses personnelles

Si des coûts supplémentaires viendraient à s'ajouter, Karaté Québec avisera les athlètes dans les meilleurs délais.

12.9. Substitution d'un athlète

Suite à sa sélection, si un athlète est invité au championnat national selon les règles de Karaté Canada (athlète automatiquement invité), l'athlète admissible dans la même catégorie et ayant le plus grand nombre de points pourrait se voir offrir la possibilité de combler la place devenue vacante.

Si un athlète se désiste d'une catégorie, l'athlète admissible suivant dans la même catégorie et ayant le plus grand nombre de points pourrait se voir offrir la possibilité de combler la place devenue vacante. **La date limite pour combler les places devenues vacantes suite au retrait d'un autre athlète est fixée selon l'échéancier suivant :**

- **2 semaines avant la date de fin des inscriptions de l'événement fixée par Karaté Canada**

Advenant qu'aucun athlète ne soit disponible dans la catégorie pour la substitution, Karaté Québec pourrait inviter un athlète d'une catégorie adjacente à combler la place vacante, en autant qu'il respecte les critères d'éligibilité.

13. ÉQUIPE MÉDICALE ET INTERVENTION

13.1. Général

Lors des sélections, une équipe médicale est présente sur place et est dédiée pour intervenir auprès des athlètes ou pour des personnes requérant des soins d'urgence. En général, l'équipe est constituée d'un médecin, de physiothérapeutes et/ou de thérapeutes du sport.

Durant les matches et les duels de karaté, quand un compétiteur est blessé, l'arbitre devra suivre la procédure établie dans le règlement en vigueur.

Si l'athlète ne peut reprendre le combat suite à l'intervention initiale du thérapeute, le médecin en poste (ou responsable désigné) sera le seul à émettre un avis médical pouvant mener au retrait du match de l'athlète par l'arbitre.

13.2. Frais pour « Taping » préventif

Les athlètes souhaitant obtenir un « taping » préventif (ne découlant pas d'une blessure survenue le jour de la compétition), pourront en bénéficier selon deux éventualités :

13.2.1. L'athlète apporte le matériel nécessaire (roulette(s) de rubans) au thérapeute et ce dernier procèdera à l'intervention nécessaire, dans ce cas, il n'y a aucun frais.

13.2.2. L'athlète n'a pas son matériel et le thérapeute utilise le matériel médical de Karaté Québec. Dans ce cas, des frais de 5$ s'appliqueront pour chaque « taping » demandé.

Pour les athlètes ayant subi une blessure lors de la journée de compétition, aucun frais ne s'applique.

13.3. Clause de partage d'information médicale

Les athlètes ayant subi une blessure lors d'une compétition ou d'un entraînement de Karaté Québec donnent l'autorisation à l'équipe médicale à partager les renseignements pertinents des soins prodigués lors de la journée de l'événement avec l'administration de Karaté Québec. Ces informations seront utilisées uniquement à des fins statistiques et de suivis.

14. DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS

Une dérogation est une situation n'apparaissant pas aux présentes règles (Guide des sélections de l'équipe du Québec – Cahier des règlements, édition 2022-2023) ou une situation découlant des règles, mais dont l'athlète juge ne pouvoir s'y conformée par la présence d'une situation exceptionnelle hors de son contrôle.

<u>Causes non recevables</u>

. Blessures non diagnostiquées, non traitées ou non divulguées dans les plus brefs délais
. Mauvaise gestion du poids comme une trop grande prise ou perte de poids.
. Retard d'inscription

Pour toute demande de dérogation aux règles, l'athlète doit :

- Présenter une demande écrite indiquant les motifs à la Direction de Karaté Québec au plus tard, à la date limite de la période des inscriptions pour l'événement où il souhaite obtenir une dérogation ;
- Y apposer sa signature ainsi que celle de son instructeur-chef ou envoyer par courriel en incluant l'instructeur-chef en copie conforme ;
- Joindre toutes les pièces justificatives, lorsque nécessaire.

Après réception de la demande, le directeur des activités ou le conseil d'administration de Karaté Québec révisera la demande et rendra, dans un délai ne dépassant pas 10 jours, une décision finale. La décision est sans appel.

15. DÉPÔT D'UN PROTÊT

Les instructeurs doivent se référer à l'article 11 en kumite ou article 7 en kata (Protestations officielles) des règlements de la WKF.

Afin d'être éligible, le demande de protêt doit respecter les exigences suivantes :

a. Être annoncé par l'Entraîneur immédiatement après la fin du match
b. L'Entraîneur demandera au Responsable du Tatami le formulaire officiel de protestation
c. Le dépôt du protêt en conformité avec les règlements de la WKF doit être obligatoirement accompagné d'un montant de 100$

<u>Décision suite au dépôt du protêt</u>

Si le protêt est accepté, le montant d'argent sera remboursé à l'entraîneur ou son mandataire. Si le protêt est non recevable ou rejeté suite à la décision du comité d'appel, le montant sera remis à Karaté Québec. La décision du comité d'appel est finale et sans appel.

ANNEXE 1 - TOLERANCE DE POIDS PAR CATEGORIE

Tolérance de poids pour athlètes Jeunesse, Cadet et Junior : -3kg à + 1kg

MASCULIN			FÉMININ		
Jeunesse 12-13 ans			**Jeunesse 12-13 ans**		
-40 kg	:	0 à 40,99 kg	-42 kg	:	0 à 42.99 kg
-45 kg	:	37 à 45.99 kg	-47 kg	:	39 à 47,99 kg
-50 kg	:	42 à 50.99 kg	-52 kg	:	44 à 52.99 kg
-55 kg	:	47 à 55,99 kg	-52 kg	:	51 kg et plus
+55 kg	:	52 kg et plus			
Cadet 14-15 ans			**Cadet 14-15 ans**		
-52 kg	:	0 à 52,99 kg	-47 kg	:	0 à 47,99 kg
-57 kg	:	49 à 57,99 kg	-54 kg	:	43 à 54,99 kg
-63 kg	:	54 à 63,99 kg	-61 kg	:	51 à 61.99kg
-70 kg	:	60 à 70,99 kg	+61 kg	:	58 kg et plus
+70 kg	:	67 kg et plus			
Junior 16-17 ans			**Junior 16-17 ans**		
-55 kg	:	0 à 55,99 kg	-48 kg	:	0 à 48,99 kg
-61 kg	:	52 à 61,99 kg	-53 kg	:	45 à 53,99 kg
-68 kg	:	58 à 68,99 kg	-59 kg	:	50 à 59,99 kg
-76 kg	:	65 à 76,99 kg	-66 kg	:	56 à 66.99 kg
+76 kg	:	73 kg et plus	+66 kg	:	63 kg et plus

Tolérance de poids pour athlètes U21 : -2kg à + 2kg

MASCULIN			FÉMININ		
U21 18-20 ans			**U21 18-20 ans**		
-60 kg	:	0 à 61,99 kg	-50 kg	:	0 à 51,99 kg
-67 kg	:	58 à 68,99 kg	-55 kg	:	48 à 56,99 kg
-75 kg	:	65 à 76,99 kg	-61 kg	:	53 à 62,99 kg
-84 kg	:	73 à 85,99 kg	-68 kg	:	59 à 69,99 kg
+84 kg	:	82,01 kg et plus	+68 kg	:	66 kg et plus

ANNEXE 2 – INSCRIPTIONS AVEC SPORTDATA

Pour les inscriptions individuelles ou d'équipe, PROCÉDEZ DE LA FAÇON SUIVANTE :

1. Se rendre sur le site de SPORTDATA : https://www.sportdata.org/.
2. Parmi le choix d'arts martiaux apparaissant, sélectionnez Karaté (Karate Events).
3. Cliquez sur « CONNEXION » afin de vous créer un compte (ou votre équipe), si vous n'en possédez pas déjà un.
4. Dans la fenêtre, choisissez « INDIV./TEAM /FED. LOGIN », saisissez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe si vous possédez déjà un compte OU, au bas de la fenêtre, cliquez sur « créer un nouveau compte ».
5. Ensuite, remplissez les champs marqués d'un astérisque, cochez la case d'acceptation des conditions et cliquez sur la plaquette « envoyer ».
6. Aussitôt que vous recevrez une confirmation par courriel de votre ouverture de compte, vous pourrez inscrire vos athlètes. Vous pouvez effectuer une ou plusieurs inscriptions à la fois. Assurez-vous de disposer d'une carte de crédit pour régler le paiement en ligne. **Aucun paiement par la poste ne sera accepté.**
7. Lorsque votre compte est activé (ou déjà créé), cliquez sur la plaquette « connexion » et dans la section « connexion club/équipe », saisissez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe en respectant la casse (majuscule et minuscule).
8. Au haut de la page, cliquez sur la plaquette « All events

»
9. Sélectionnez l'événement désiré dans le calendrier .
10. Cliquez « enregistrement

».
11. En vous servant de la barre de menu suivante,

, inscrivez vos athlètes, instructeurs et arbitres.
12. Pour ajouter un athlète n'apparaissant pas dans le menu déroulant ou non inscrit, cliquez sur « créer/modifier un sportif »
13. Remplissez la fiche d'inscription en saisissant les informations obligatoires suivantes :
    a. Prénom
    b. Nom de famille
    c. Date de naissance
    d. Sexe
    e. Nationalité
14. Lorsque vous avez terminé d'inscrire les athlètes et les catégories de chacun, cliquez sur la plaquette « My current entries/Payment » se trouvant en haut à droite de votre écran (à côté du nom de votre compte)
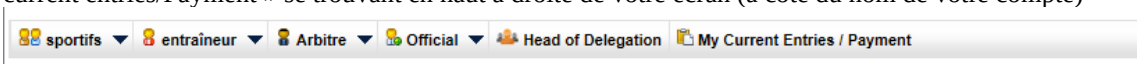

15. Cliquez sur le logo PayPal PayPal
16. Au bas du côté droit, cliquez sur **Payer avec une carte bancaire ou avec Bill Me Later**
17. Complétez les informations nécessaires et cliquez sur la plaquette « Payer » au bas du formulaire.

Si vous souhaitez supprimer une inscription, vous pouvez le faire en vous rendant dans la section « My current Entries / Payment ». Cliquez sur le chiffre indiquant le nombre d'inscription de vos athlètes et ensuite, sur la poubelle vis-à-vis l'inscription à supprimer (à l'extrémité droite de la ligne) . Vous recevrez un message de confirmation pour cette action (OUI ou NON). Cliquez sur la plaquette appropriée.